



# PROJET DE DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

## **«Objet» et «portée» des documents d'application de la réglementation proposés**

Publié pour commentaires du publique

Février 2005

# DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le cadre juridique qui régit la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est constitué notamment de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, de ses règlements d'application et d'autres instruments juridiques comme les permis, les certificats et les ordres ou ordonnances. Ce cadre juridique est soutenu par des documents d'application de la réglementation publiés par la CCSN, dont voici les principales catégories :

**Politique d'application de la réglementation (P) :** Il s'agit d'un document qui décrit la philosophie, les principes ou les facteurs fondamentaux qui soutiennent l'approche qu'utilise la CCSN pour exercer son mandat de réglementation. Une politique d'application de la réglementation vise à orienter l'action du personnel de la CCSN et à renseigner les parties intéressées.

**Norme d'application de la réglementation (S) :** Il s'agit d'un document qui décrit les exigences de la CCSN. Une norme d'application de la réglementation impose des obligations à une personne ou à un organisme assujetti à la réglementation quand un permis ou un autre instrument ayant force de loi y renvoie.

**Guide d'application de la réglementation (G) :** Il s'agit d'un document qui indique des méthodes acceptables de satisfaire aux exigences de la CCSN, telles que précisées dans la *LSRN* et ses règlements d'application, dans les normes d'application de la réglementation ou dans tout autre instrument ayant force de loi. Un guide d'application de la réglementation fournit des lignes directrices aux titulaires de permis et aux parties intéressées.

**Avis d'application de la réglementation (N) :** Il s'agit d'un document qui contient des renseignements destinés aux titulaires de permis et aux autres parties intéressées au sujet de questions importantes qui nécessitent la prise de mesures au moment opportun.

# PROJET DE DOCUMENT D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

## «Objet» et «portée» des documents d'application de la réglementation proposés

Février 2005

### **Au sujet de ce document**

Cette liste de document d'application de la réglementation d'ébauche a visé les objets et les portées pour la liste de documents proposés pour le développement par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

### **Commentaires**

La CCSN invite les personnes intéressées à participer au développement de cette liste en présentant par écrit leurs commentaires au sujet du contenu et de l'utilité possible de ces documents proposés. Elles doivent le faire d'ici le 22 avril 2005 et envoyer leurs commentaires à l'adresse électronique ou à l'adresse postale fournies ci-dessous; elles doivent mentionner qu'il s'agit du dossier no 1-1-16-4.

La CCSN tiendra compte des commentaires reçus lorsqu'elle révisera la liste de documents proposés. Les commentaires soumis seront disponibles au publique sur demande.

### **Disponibilité du document**

On peut consulter ce document sur le site web de la CCSN à ([www.suretenucleaire.gc.ca](http://www.suretenucleaire.gc.ca)). Pour obtenir un exemplaire du document en anglais ou en français, veuillez communiquer avec :

Adjointe administrative  
Division des normes de réglementation et de la recherche  
Direction des stratégies opérationnelles  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
C.P. 1046, succursale B  
280, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
Canada

Téléphone : (613) 947-3981 ou (800) 668-5284  
Télécopieur : (613) 995-5086  
Courriel : [consultation@cnscccsn.gc.ca](mailto:consultation@cnscccsn.gc.ca)



**PROJET DE DOCUMENT D'APPLICATION  
DE LA RÉGLEMENTATION**

**«OBJET» ET «PORTÉE» DES DOCUMENTS D'APPLICATION  
DE LA RÉGLEMENTATION PROPOSÉS**

Présenté pour consultation publique par la  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
Février 2005



## TABLE DE MATIÈRES

1.0	<b>EXIGENCES RELATIVES AUX ÉPREUVES D'ÉTANCHÉITÉ DES SOURCES SCÉLLÉES CONTENANT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-116.....</b>	1
2.0	<b>ÉTALONNAGE DES GAMMAMÈTRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-117 .....</b>	1
3.0	<b>LA RADIOPROTECTION, LA CLASSIFICATION ET LE CONCEPTION DES LABORATOIRES DE RADIO-ISOTOPES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-52 .....</b>	2
4.0	<b>CRITÈRES POUR LIBÉRER LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UN PERMIS APRÈS LE DÉCLASSEMENT, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-326.....</b>	2
5.0	<b>EXIGENCES DE SÛRETÉ DE CRITICITÉ, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-327 .....</b>	3
6.0	<b>ÉTABLIR LE BESOIN D'UN PERMIS DE PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT D'UNE MINE D'URANIUM, POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, P-328.....</b>	3
7.0	<b>DOSIMÉTRIE EXTERNE DURANT LES EXPOSITIONS À DES CHAMPS DE RAYONNEMENT NON UNIFORMES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-153.....</b>	4
8.0	<b>RAPPORTS À SOUMETTRE PAR LES EXPLOITANTS DE CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-99....</b>	4
9.0	<b>PROGRAMME D'ESSAIS BIOLOGIQUES DU TRITIUM, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-100 .....</b>	5
10.0	<b>CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ESSAIS BIOLOGIQUES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-150</b>	5
11.0	<b>PROGRAMMES DE FIABILITÉ POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-98 .....</b>	5
12.0	<b>CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE PROBABILISTE DE SÛRETÉ, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-42 .....</b>	6
13.0	<b>CRITÈRES DÉTERMINISTES ET PROBABILISTES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-152 .....</b>	6
14.0	<b>ANALYSE COÛTS-AVANTAGES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-242.....</b>	7
15.0	<b>ANALYSE DE SÛRETÉ POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-310 .....</b>	7

16.0	AUTO-ÉVALUATIONS DE LA CULTURE DE SÛRETÉ, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-329 .....	8
17.0	RAPPORTS DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE CATÉGORIE IB, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-3308	
18.0	RENSEIGNEMENTS SUR LES DOSES REÇUES PAR LES TRAVAILLEURS À SOUMETTRE AU FICHIER DOSIMÉTRIQUE NATIONAL LORSQUE PLUS D'UNE ORGANISATION EST CONCERNÉE, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-136 .....	9
19.0	ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ POUR TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-331 .....	9
20.0	RAPPORT DE CONFORMITÉ ANNUEL POUR LES TITULAIRES DE PERMIS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET APPAREILS À RAYONNEMENT, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-304 SERIES .....	10
21.0	MESURES DE RADIOPROTECTION POUR LES JAUGES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-332 .....	10
22.0	ÉLABORATION D'EXAMENS SUR SIMULATEUR ET ADMINISTRATION DE CES EXAMENS AUX CANDIDATS POUR L'ACCREDITATION DES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-317 .....	11
23.0	ÉLABORATION D'EXAMENS ÉCRITS ET ADMINISTRATION DE CES EXAMENS AUX CANDIDATS POUR L'ACCREDITATION AUX CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-318	11
24.0	RAPPORTS DE CONFORMITÉ ANNUELS DES MINES D'URANIUM, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-333 .....	12
25.0	PROGRAMMES DE GESTION DU VIEILLISSEMENT DES CENTRALES NUCLÉAIRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-33412	
26.0	COMPOSANTS SOUS PRESSION, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-335 .....	13

# **«OBJET» ET «PORTÉE» DES DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROPOSÉS**

## **1.0 EXIGENCES RELATIVES AUX ÉPREUVES D'ÉTANCHÉITÉ DES SOURCES SCÉLÉES CONTENANT DES SUBSTANCES NUCLÉAIRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-116**

### **1.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'assurer que les titulaires de permis établissent et maintiennent des exigences minimales relativement aux épreuves d'étanchéité des sources scellées et du blindage contenant des substances nucléaires.

### **1.2 Portée**

La norme proposée indiquera qui est chargé de soumettre aux épreuves d'étanchéité les sources scellées et le blindage contenant des substances nucléaires, et établit les exigences minimales qui s'appliquent aux épreuves d'étanchéité, aux certificats d'étanchéité, aux certificats d'échantillonnage, aux certificats de mesure et à la conservation des documents.

## **2.0 ÉTALONNAGE DES GAMMAMÈTRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-117**

### **2.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'assurer que des exigences minimales d'étalonnage des gammamètres sont établies et maintenues.

### **2.2 Portée**

La norme proposée décrira les niveaux de responsabilité pour l'étalonnage des gammamètres et établit les exigences minimales qui s'appliquent aux services d'étalonnage, internes ou externes, aux certificats et vignettes d'étalonnage, aux documents pertinents et à la conservation des documents.

### **3.0 LA RADIOPROTECTION, LA CLASSIFICATION ET LE CONCEPTION DES LABORATOIRES DE RADIO-ISOTOPES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-52**

#### **3.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'assurer que des exigences minimales sont établies et maintenues pour la conception et la classification des laboratoires de radio-isotopes ainsi que pour la radioprotection aux laboratoires où des substances nucléaires non scellées sont présentes.

#### **3.2 Portée**

La norme proposée décrira les niveaux de responsabilité pour la conception et la classification des laboratoires de radio-isotopes de faible, moyenne et haute activité. Elle établit les exigences minimales qui s'appliquent à la radioprotection pour chaque laboratoire par rapport à la quantité de substances nucléaires non scellées présentes, aux mesures à prendre en cas de déversements, aux documents pertinents, à la conservation des documents et aux rapports à soumettre.

### **4.0 CRITÈRES POUR LIBÉRER LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UN PERMIS APRÈS LE DÉCLASSEMENT, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-326**

#### **4.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'établir les critères de contamination que la Commission canadienne de sûreté nucléaire juge acceptables pour soustraire les installations nucléaires au contrôle réglementaire.

#### **4.2 Portée**

La norme proposée s'appliquera aux installations nucléaires de catégorie I et de catégorie II ainsi qu'aux mines et aux usines de concentration d'uranium. Elle établira les limites de contamination applicables aux bâtiments et aux matériaux. Elle décrira les limites acceptables en matière de contamination des bâtiments et des terres de sorte que les titulaires de permis, une fois ces limites atteintes, puissent demander que leurs ouvrages ou propriétés soient soustraits au contrôle réglementaire.

## **5.0 EXIGENCES DE SÛRETÉ DE CRITICITÉ, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-327**

### **5.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'assurer que les titulaires de permis maintiennent des exigences minimales en matière de sûreté de criticité.

### **5.2 Portée**

La norme proposée décrira les exigences qui s'appliquent au maintien de la sûreté de criticité. Elle décrira aussi les exigences relatives à la marge de sous-criticité acceptée, au programme de sûreté de criticité et au rapport d'acceptation de la sûreté de criticité.

## **6.0 ÉTABLIR LE BESOIN D'UN PERMIS DE PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT D'UNE MINE D'URANIUM, POLITIQUE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, P-328**

### **6.1 Objet**

La politique proposée a pour objet de guider le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) dans son examen des demandes de permis pour les mines d'uranium et de lui permettre de mieux comprendre à quel moment un permis pour la préparation d'un emplacement est exigé. La politique fournira aussi de l'information aux titulaires de permis.

### **6.2 Portée**

La politique proposée décrira les principes sous-jacents à la démarche adoptée par la CCSN pour l'autorisation des activités d'exploitation minière de l'uranium. Elle fournira de l'information sur le moment où les activités de prospection en surface deviennent des activités d'évaluation dont le déroulement exige un permis de la CCSN.

## **7.0 DOSIMÉTRIE EXTERNE DURANT LES EXPOSITIONS À DES CHAMPS DE RAYONNEMENT NON UNIFORMES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-153**

### **7.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'informer les titulaires de permis, y compris les services de dosimétrie, de l'utilisation correcte des dosimètres lorsque les travailleurs sont exposés à des champs de rayonnement non uniformes, ainsi de la façon d'interpréter les lectures des dosimètres.

### **7.2 Portée**

Le guide proposé visera les titulaires de permis dont les corps des travailleurs peuvent être exposés à des champs de rayonnement ionisant non uniformes. On y discutera de l'utilisation de dosimètres multiples portés à la tête, au torse et aux extrémités en vue de déterminer les doses; on y examinera les estimations des doses efficaces et équivalentes par rapport aux limites de dose prescrites par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

## **8.0 RAPPORTS À SOUMETTRE PAR LES EXPLOITANTS DE CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-99**

### **8.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les personnes intéressées, comme les titulaires et les demandeurs de permis pour l'exploitation de centrales nucléaires, à comprendre l'ampleur des programmes nécessaires pour recueillir et soumettre des renseignements à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

### **8.2 Portée**

Le guide proposé renseignera sur l'ampleur, le niveau de détail, la pertinence, l'intégralité et l'à-propos des renseignements que les titulaires de permis doivent soumettre à la CCSN conformément à la norme d'application de la réglementation S -99, *Rapports à soumettre par les exploitants de centrales nucléaires*.

Il décrira les renseignements que les centrales nucléaires doivent fournir conformément aux exigences du Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires, du Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I et du Règlement sur la radioprotection. Il décrira le genre de renseignements qu'un titulaire de permis exploitant une centrale nucléaire doit soumettre à la CCSN, ainsi que la

façon dont ils doivent être présentés, le moment où ils doivent être présentés et à qui ils doivent être présentés.

## **9.0 PROGRAMME D'ESSAIS BIOLOGIQUES DU TRITIUM, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-100**

### **9.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis à établir et à maintenir un programme d'évaluation de la dose et de surveillance de l'incorporation de tritium au moyen d'essais biologiques.

### **9.2 Portée**

Le guide proposé visera les exploitants d'installations où les travailleurs sont susceptibles d'incorporer du tritium. Il décrira les modèles métaboliques actuels d'incorporation du tritium, la sélection des travailleurs devant participer à un programme d'essais biologiques, ainsi que les méthodes et la fréquence de suivi. Le guide décrira également l'interprétation des résultats des essais biologiques.

## **10.0 CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME D'ESSAIS BIOLOGIQUES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-150**

### **10.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis à concevoir et à mettre en oeuvre un programme d'essais biologiques.

### **10.2 Portée**

Le guide proposé décrira les concepts fondamentaux permettant d'établir la nécessité d'un programme d'essais biologiques, de choisir les participants et de fixer la fréquence d'échantillonnage optimale. Il décrira également les méthodes d'interprétation des résultats.

## **11.0 PROGRAMMES DE FIABILITÉ POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-98**

### **11.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet de renseigner les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire sur les méthodes préconisées pour se conformer aux exigences de la norme S-98 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Programmes de fiabilité pour les centrales nucléaires*.

### **11.2 Portée**

Le guide proposé décrira des moyens acceptables grâce auxquels les titulaires de permis peuvent satisfaire aux exigences décrites dans la norme d'application de la réglementation S-98.

## **12.0 CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE PROBABILISTE DE SÛRETÉ, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-42**

### **12.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet de renseigner les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire sur les caractéristiques de l'étude probabiliste de la sûreté (EPS) qui est nécessaire lorsqu'un titulaire de permis souhaite avoir recours à une argumentation basée sur une EPS dans une demande de permis.

### **12.2 Portée**

Le guide proposé décrira les conditions applicables à l'EPS devant accompagner une demande de permis. Il renseigne sur le rapport entre la portée de l'EPS et la teneur ainsi que l'utilisation du modèle d'EPS.

## **13.0 CRITÈRES DÉTERMINISTES ET PROBABILISTES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-152**

### **13.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet de renseigner les titulaires de permis, qui exploitent une centrale nucléaire et qui souhaitent utiliser des arguments probabilistes dans une demande de permis, sur les conditions déterministes et probabilistes que le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) juge acceptables.

## 13.2 Portée

Le guide proposé, qui visera les titulaires de permis pour des centrales nucléaires de catégorie I, indiquera :

- a) comment la CCSN voit ses responsabilités en matière de prise de décision lorsque des arguments probabilistes lui sont présentés,
- b) comment le personnel de la CCSN examine une demande de permis accompagnée d'arguments probabilistes,
- c) quels sont les éléments déterministes et probabilistes d'une demande de permis,
- d) comment le personnel de la CCSN examine les études probabilistes de la sûreté et d'autres analyses probabilistes.

## 14.0 ANALYSE COÛTS-AVANTAGES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-242

### 14.1 Objet

Le guide proposé a pour objet de présenter aux titulaires de permis une approche recommandée pour la préparation d'une analyse coûts-avantages à soumettre au personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN).

### 14.2 Portée

Le guide proposé décrira comment un titulaire de permis peut élaborer et soumettre une analyse coûts-avantages. Il cernera les éléments d'une analyse type, sans interdire d'autres approches que les titulaires de permis pourraient proposer à la CCSN.

## 15.0 ANALYSE DE SÛRETÉ POUR LES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-310

### 15.1 Objet

Le guide proposé a pour objet d'aider les demandeurs et les titulaires de permis pendant la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation ou le déclassement d'une centrale nucléaire, à compléter leur analyses de sûreté conformément aux exigences de la norme d'application de la réglementation S-310, *Analyse de sûreté pour les centrales nucléaires*.

## **15.2 Portée**

Le guide proposé décrira l'analyse de sûreté et son exécution, y compris la sélection des événements susceptibles d'être analysés. Il fournira des conseils sur l'utilisation des critères d'acceptation, les méthodes et les hypothèses d'analyse de la sûreté, ainsi que la façon de documenter et d'examiner les analyses de sûreté.

## **16.0 AUTO-ÉVALUATIONS DE LA CULTURE DE SÛRETÉ, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-329**

### **16.1 Objet**

Le guide a pour objet d'aider les titulaires de permis dans l'exécution d'auto-évaluations efficaces de leur culture organisationnelle et de leur culture de sûreté.

### **16.2 Portée**

Le guide proposé suggèrera les critères d'une méthode d'auto-évaluation de la sûreté, et décrit la méthode utilisée par la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour évaluer la culture de sûreté d'un titulaire de permis. Il décrira aussi une structure d'auto-évaluation, y compris la portée, la composition de l'équipe et la présentation des résultats.

## **17.0 RAPPORTS DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE CATÉGORIE IB, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-330**

### **17.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis d'installations nucléaires de catégorie IB à préparer des rapports de conformité sur le rendement et l'exploitation de leurs installations.

### **17.2 Portée**

Le guide proposé décrira les éléments des rapports de conformité, annuels et semestriels, des installations nucléaires de catégorie IB. On compte au nombre de ces éléments :

- a) les modifications des systèmes et structures liés à la sûreté,
- b) les changements opérationnels,
- c) les événements importants du point de vue de la sûreté,
- d) les doses de rayonnement aux travailleurs,

- e) l'évaluation des doses de rayonnement à la population,
- f) les rejets dans l'environnement et le suivi environnemental,
- g) la gestion des déchets,
- h) la sécurité non radiologique des travailleurs,
- i) la conformité aux règlements fédéraux et provinciaux.

## **18.0 RENSEIGNEMENTS SUR LES DOSES REÇUES PAR LES TRAVAILLEURS À SOUMETTRE AU FICHER DOSIMÉTRIQUE NATIONAL LORSQUE PLUS D'UNE ORGANISATION EST CONCERNÉE, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-136**

### **18.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis et les personnes se rendant dans leurs locaux à surveiller et à signaler au Fichier dosimétrique national (FDN) les doses reçues par les travailleurs lorsque plus d'une organisation est concernée, que ce soit pour la dosimétrie interne ou la dosimétrie externe.

### **18.2 Portée**

Le guide proposé décrira les démarches que les titulaires de permis peuvent adopter pour le port concurrent des dosimètres attribués, l'exécution des essais biologiques *in vivo* et *in vitro*, et la soumission au FDN des renseignements sur les doses reçues par les travailleurs lorsque plus d'une organisation est concernée, que ce soit pour la dosimétrie interne et pour la dosimétrie externe.

## **19.0 ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ POUR TOUS LES TITULAIRES DE PERMIS, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-331**

### **19.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet de documenter l'application, par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), du processus d'évaluation de la conformité relativement aux domaines de sûreté et de programme.

## **19.2 Portée**

Le guide proposé décrira comment le processus d'évaluation de la conformité de la CCSN est utilisé; on y discute de l'intégration des cotes découlant des évaluations individuelles et de la vérification. Le guide décrira aussi comment ces cotes sont utilisées dans la préparation des recommandations relatives à l'application de la réglementation.

## **20.0 RAPPORT DE CONFORMITÉ ANNUEL POUR LES TITULAIRES DE PERMIS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET APPAREILS À RAYONNEMENT, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-304 SERIES**

### **20.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis de substances nucléaires et appareils à rayonnement à comprendre les diverses attentes formulées dans les rapports de conformité annuels (RCA).

### **20.2 Portée**

Le guide proposé contiendra une feuille de travail qui décrira les éléments et les attentes concernant les rapports de conformité annuels qui sont exigés des titulaires de permis. Ces feuilles sont des outils qu'utilise le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire lorsqu'il évalue les RCA.

## **21.0 MESURES DE RADIOPROTECTION POUR LES JAUGES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-332**

### **21.1 Objet**

Le guide proposé vise à promouvoir la manipulation et l'utilisation correctes des jauges nucléaires. Il fournira des renseignements fondamentaux sur les mesures de radioprotection à l'intention des personnes utilisant des appareils à rayonnement. Il décrira également les mesures d'urgence préconisées en cas d'incident mettant en cause une jauge nucléaire.

### **21.2 Portée**

Le guide proposé aidera les utilisateurs de jauges nucléaires à élaborer un programme de radioprotection et à préparer des mesures d'urgence appropriées au cas où surviendrait un incident mettant en cause une jauge nucléaire.

## **22.0 ÉLABORATION D'EXAMENS SUR SIMULATEUR ET ADMINISTRATION DE CES EXAMENS AUX CANDIDATS POUR L'ACCREDITATION DES CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-317**

### **22.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire à élaborer et à administrer des examens sur simulateur visant à évaluer les candidats qui doivent être accrédités pour occuper un poste dans une centrale et satisfaire aux exigences en matière d'accréditation prévues au paragraphe 9(2) du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*.

### **22.2 Portée**

Le guide proposé décrira de quelle manière les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire peuvent s'y prendre pour élaborer des examens sur simulateur et les administrer aux candidats qui souhaitent occuper des postes exigeant l'accréditation pour occuper certains postes dans les centrales. Il décrit les éléments d'un programme d'évaluation, sans interdire que d'autres approches satisfaisant aux exigences réglementaires soient adoptées.

## **23.0 ÉLABORATION D'EXAMENS ÉCRITS ET ADMINISTRATION DE CES EXAMENS AUX CANDIDATS POUR L'ACCREDITATION AUX CENTRALES NUCLÉAIRES, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-318**

### **23.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire à élaborer et à administrer des examens écrits visant à évaluer si les candidats qui doivent être accrédités pour occuper un poste dans une centrale satisfont aux exigences en matière d'accréditation prévues au paragraphe 9(2) du *Règlement sur les installations nucléaires de catégorie I*.

### **23.2 Portée**

Le guide proposé décrira de quelle manière les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire peuvent s'y prendre pour élaborer des examens écrits et les administrer aux candidats qui souhaitent occuper des postes exigeant l'accréditation aux centrales. Il décrit les éléments d'un programme d'évaluation, sans interdire que d'autres approches satisfaisant aux exigences réglementaires soient adoptées.

## **24.0 RAPPORTS DE CONFORMITÉ ANNUELS DES MINES D'URANIUM, GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, G-333**

### **24.1 Objet**

Le guide proposé a pour objet d'aider les titulaires de permis de mines et d'usines de concentration d'uranium à préparer des rapports de conformité annuels sur le rendement et l'exploitation de leurs installations.

### **24.2 Portée**

Le guide proposé décrira les éléments des rapports de conformité, annuels et semestriels, des mines et des usines de concentration d'uranium. On compte au nombre de ces éléments :

- a) les modifications des systèmes et structures liés à la sûreté,
- b) les changements opérationnels,
- c) les événements importants du point de vue de sûreté,
- d) les doses de rayonnement aux travailleurs,
- e) l'évaluation des doses de rayonnement à la population,
- f) les rejets dans l'environnement et le suivi environnemental,
- g) la gestion des déchets,
- h) la sécurité non radiologique des travailleurs, et
- i) la conformité aux règlements fédéraux et provinciaux.

## **25.0 PROGRAMMES DE GESTION DU VIEILLISSEMENT DES CENTRALES NUCLÉAIRES, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-334**

### **25.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'assurer que les titulaires de permis qui exploitent une centrale nucléaire mettent en oeuvre un programme de gestion du vieillissement des systèmes, des structures et des composants qui sont essentiels pour la sûreté nucléaire.

## **25.2 Portée**

La norme proposée décrira les exigences qui s'appliquent aux caractéristiques organisationnelles et génériques d'un programme de gestion du vieillissement des systèmes, des structures et des composants d'une centrale nucléaire. Il décrit les exigences réglementaires qui s'appliquent aux programmes des titulaires de permis, y compris la sélection des systèmes, structures et composants essentiels pour la sûreté nucléaire, les évaluations systématiques du vieillissement, la mise en oeuvre des mesures de gestion du vieillissement ainsi que l'amélioration constante du programme.

## **26.0 COMPOSANTS SOUS PRESSION, NORME D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION, S-335**

### **26.1 Objet**

La norme proposée, une fois intégrée à un permis ou dans tout autre document ayant force de loi, a pour objet d'établir les exigences qui assure l'intégrité des composants sous pression dans les centrales nucléaire, les réacteurs de recherche, les installations de déchets nucléaires, les usines de production d'eau lourde, les usines de traitement d'uranium et tout autre type d'installation nucléaire.

### **26.2 Portée**

La norme décrira les exigences administratives qui s'appliquent à la conception, à l'installation, à la modification, à la réparation, à la mise à l'essai, à l'examen, à l'inspection et à la performance de l'exécution des travaux relatifs aux appareils à pression, aux chaudières, aux systèmes, à la tuyauterie, aux raccords de tuyauterie et aux supports. Elle établie aussi les exigences techniques des codes, normes et standards applicables ainsi que les responsabilités et le rôle des agences d'inspection autorisées en regard aux composants sous pression.